

# COMMUNE DE CHANTERAC

Département de la Dordogne

## COMPTE – RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 7 AVRIL 2014

Convocation et Affichage le 31 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le **lundi 7 avril à 18 h 30**, dûment convoqué s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Chantérac, en son lieu de séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire.

**Présents** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, FAURE Colette, LANDRY Patrick, BERTRANDIAS Isabelle, CAULIER Yvon, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis, BRUGEASSOU Delphine, DAGUT Jérôme, EL ALLOUKI Julie, LAMY Marie-Claude, LATREILLE Anne, LIMOUSIN Loïc

**ABSENTE** : LEHELLE Martine (Pouvoir donné à LANDRY Patrick)

**Secrétaire de séance** : BERTRANDIAS Isabelle

### **Délibération n° 04 /2014 : Indemnité du Maire et des Adjoint- à compter du 29 mars 2014**

Monsieur Le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des Maires et des Adjoint, et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24,
- **Vu** le Code des Communes, notamment ses articles R.123-1 et R.123-2,
- **Considérant** que l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu, de ce fait, de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoint.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents :

- **Fixe** les taux des indemnités de fonction, suivant :
  - Monsieur Jean-Michel MAGNE, Maire : 31% de l'indice brut mensuel 1015, soit 1 178,46 € Brut par mois,
  - Monsieur Pierrot BRUGEASSOU, 1<sup>er</sup> Adjoint : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015, soit 313,62€ Brut par mois,
  - Madame Colette FAURE, 2<sup>ème</sup> Adjoint : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015, soit 313,62 € Brut par mois,
  - Monsieur Patrick LANDRY, 3<sup>ème</sup> Adjoint : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015, soit 313,62€ Brut par mois,

▪ Madame Isabelle BERTRANDIAS, 4<sup>ème</sup> Adjoint : 8,25% de l'indice brut mensuel 1015, soit 313,62€ Brut par mois.

Ces indemnités seront versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants.

### **Délibération n° 05 /2014 : Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire**

- **Vu** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

- **Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé pour tout ou en partie, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions du ressort du conseil municipal,

- **Considérant** qu'il y a lieu d'assurer un fonctionnement rapide de l'administration sous le contrôle du conseil municipal dans certaines matières qui peuvent être déléguées,

- **Considérant** qu'il y a lieu également d'organiser l'exercice de cette délégation pour les adjoints dans le cadre des compétences déléguées par le maire aux autres membres du conseil,

**L'administration des affaires communales** impose de procéder à la mise en œuvre d'un certain nombre d'actes de gestion permettant de faciliter l'activité des services municipaux et le fonctionnement de la collectivité.

**Le Code général des collectivités territoriales** permet, par délégation du conseil municipal, d'accorder à l'exécutif un certain nombre de compétences sous réserve que ce dernier rende compte des décisions prises à ce titre, lors de chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

**Les mêmes dispositions** autorisent l'exercice de cette délégation par les adjoints dans la mesure où l'organe délibérant ne s'est pas prononcé contre cette faculté.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide :

De confier par délégation du conseil municipal et pour la durée de son mandat, à Monsieur le maire et selon les dispositions définies ci-après, les compétences pour :

1 - Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2 - Fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3 - Procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

- 4 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 - Passer les contrats d'assurance ainsi que pour accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- 10 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 - Fixer les rémunérations et pour régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12 - Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et pour répondre à leurs demandes ;
- 13 - Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 - Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 - Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, pour déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16 - Intenter au nom de la commune les actions en justice ou pour défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17 - Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18 - Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 - Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et pour signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 - Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21 - Exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;
- 22 - Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme ;

23 - Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les actes correspondant aux compétences déléguées par le conseil municipal peuvent être signés par un adjoint (ou un conseiller municipal) agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L. 2122-18.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire, à Mesdames et Messieurs les adjoints dans les conditions prévues par l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide

- D'approuver l'attribution de ces délégations à Monsieur le maire et à mesdames et messieurs les adjoints délégués.

### **Délibération n° 06 /2014 : Création des commissions municipales**

#### **DÉSIGNATION DES MEMBRES :**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-21 et L. 2121-22,
- **Considérant** que le conseil municipal dispose de la faculté d'organiser ses travaux au sein de commissions spécialisées qui seront chargées d'étudier les questions qui sont soumises au conseil,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter à sept, le nombre de commissions qui seront chargées de l'examen des questions relatives aux matières suivantes : finances-administration, voirie, bâtiments, assainissement-réseaux, scolaire et périscolaire, aide à la personne, culture-association-communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'arrêter à sept le nombre des commissions communales et désigne :

- **COMMISSION FINANCES-ADMINISTRATION** : MAGNE Jean-Michel, BRUGEASSOU Pierrot, CAULIER Yvon, LATREILLE Anne, FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle
- **COMMISSION VOIRIE** : BRUGEASSOU Pierrot, LANDRY Patrick, MERIEN Jérôme, HERBERT Francis
- **COMMISSION BATIMENTS** : LANDRY Patrick, MERIEN Jérôme, LIMOUSIN Loïc, BERTRANDIAS Isabelle
- **COMMISSION ASSAINISSEMENT-RESEAUX** : MAGNE Jean-Michel, LEHELLE Martine, LANDRY Patrick, MERIEN Jérôme, DAGUT Jérôme

- **COMMISSION SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE** : FAURE Colette, BERTRANDIAS Isabelle, BRUGEASSOU Delphine, LIMOUSIN Loïc, EL ALLOUKI Julie
- **COMMISSION AIDE A LA PERSONNE** : EL ALLOUKI Julie, LAMY Marie-Claude, CAULIER Yvon
- **COMMISSION CULTURE - ASSOCIATIONS - COMMUNICATION** : BERTRANDIAS Isabelle, LAMY Marie-Claude, HERBERT Francis, LANDRY Patrick, LEHELLE Martine, LIMOUSIN Loïc

**Délibération n° 07 /2014 : Commission d'Appel d'Offres.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **Vu** le Code des marchés publics, et notamment l'article 22,
- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-22,
- **Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat,
- **Considérant** qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **Considérant** qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

**PREND ACTE** que la présidence de la commission d'appel d'offres revient à Monsieur Le Maire

**ÉLIT,**

<b>Membres titulaires :</b>	<b>Membres suppléants :</b>
FAURE Colette	LANDRY Patrick
BRUGEASSOU Delphine	CAULIER Yvon
LATREILLE Anne	BRUGEASSOU Pierrot

**Délibération n° 08/2014 : Élection de représentants de la commune de Chantérac au SIAEP DE TOCANE ST APRE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence eau potable, la commune est adhérente au SIAEP DE TOCANE ST APRE

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP DE TOCANE ST APRE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉLIT**, les délégués qui siègeront au Comité Syndical du SIAEP DE TOCANE ST APRE

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
MERIEN Jérôme	FAURE Colette
LANDRY Patrick	MAGNE Jean-Michel

**Délibération n° 09/2014 : Élection des représentants de la commune de Chantérac au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence ramassage scolaire, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ÉLIT** les délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
FAURE Colette	EL ALLOUKI Julie
LATREILLE Anne	BRUGEASSOU Delphine

**Délibération n° 10/2014 : Election des représentants de la commune de Chantérac au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence ramassage scolaire, la commune est adhérente au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ÉLIT** les délégués qui siègeront au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
FAURE Colette	EL ALLOUKI Julie

**Délibération n° 11/2014 : Election des représentants de la commune de Chantérac Au SDE 24.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, pour l'exercice de sa compétence énergie, la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie de la Dordogne.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L. 5211-7, L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SDE 24.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- **ÉLIT** les délégués qui siègeront au Comité Syndical du S.D.E. 24

<b>Délégués titulaires :</b>	<b>Délégués suppléants :</b>
MAGNE Jean-Michel	HERBERT Francis
LANDRY Patrick	LIMOUSIN Loïc

**Délibération n° 12/2014 : Désignation de deux conseillers municipaux à la Commission Locale D'évaluation des charges Transférées (CLECT).**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des dernières élections municipales, il lui appartient de désigner deux conseillers municipaux à la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT)

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne les deux représentants de la commune de Chantérac à la Commission Locale d'évaluation des charges Transférées (CLECT), créée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Isle, Vern et Salembre :

- MAGNE Jean-Michel

► FAURE Colette

### **Délibération n° 13/2014 : Désignation des délégués locaux du CNAS.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des dernières élections municipales, il lui appartient de désigner des délégués locaux du CNAS, Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales auquel adhère la commune.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne **Madame Anne LATREILLE**, déléguée élue en conformité avec l'article L191, L225 ou L335 du code électoral.

### **Délibération n° 14/2014 : Désignation d'un correspondant défense.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'à la suite des dernières élections municipales, il lui appartient de mettre en place un conseiller municipal en charge des questions de défense.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Désigne, en tant que correspondant défense de la commune de Chantérac, **Monsieur Patrick LANDRY**.

### **Délibération n° 15/2014 : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour Occupation du domaine public routier communal – année 2014.**

En application du décret du 27 décembre 2005, Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la redevance due par France Télécom à la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer le tarif maximum pour la redevance due par France Télécom, pour l'occupation de leurs installations implantées sur le domaine public routier communal, année 2014, soit :

- 40,40 € par km pour les artères souterrains,
- 53,87 € par km pour les artères aériennes,
- 26,94 € par m<sup>2</sup> d'emprise au sol.

### **Délibération n° 16/2014 : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.**



Monsieur Le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur Le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 27,28 % applicable à la forme de calcul issu du décret précité.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré :

**ADOPTE** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

### **Délibération n° 17/2014 : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement**

Le Conseil Municipal

- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales et notamment l'article 3-1 ;
- **Considérant** que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaire ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- D'autoriser Monsieur Le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;
- De charger Le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernés et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

### **Délibération n° 18/2014 : Avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale n° 130676**

Monsieur Le Maire rappelle que :

- Par délibération en date du 10 avril 2013, le Conseil Municipal a accepté les termes de la convention entre la commune et le **SMCTOM**, concernant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères, 2013-2018.

Il présente l'avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale concernant un changement du mode de facturation. La fréquence de facturation sera semestrielle sans distinction de montant et le paiement par prélèvement automatique sera proposé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- Accepte les termes de cet avenant n°2 à la convention spéciale n° 130676,
- autorise Monsieur Le Maire à la signer.

#### **Questions diverses et communications diverses**

- 1) **CCIVS** : les délégués communautaires sont : **MAGNE Jean-Michel** et **BRUGEASSOU Pierrot**
- 2) **CCIVS** - les délégués de la commune aux commissions :
  - **POLITIQUE DU TERRITOIRE** : **LANDRY Patrick**, **LEHELLE Martine**, **MERIEN Jérôme**
  - **MOYENS GÉNÉRAUX** : **LATREILLE Anne**
  - **POLITIQUE ÉDUCATIVE** : **BERTRANDIAS Isabelle**, **HERBERT Francis**, **LIMOUSIN Loïc**
  - **POLITIQUE SOCIALE** : **Yvon CAULIER**, **Jérôme DAGUT**, **Marie-Claude LAMY**, **Delphine BRUGEASSOU**
  - **PÔLE TECHNIQUE** : **Pierrot BRUGEASSOU**, **Jean-Michel MAGNE**, **Patrick LANDRY**
- 3) Le Conseil Municipal propose comme délégués de la commune pour les compétences transférées à la C.C.I.V.S. :

- **SYNDICAT DE DFCI** : Patrick LANDRY (**titulaire**) et Delphine BRUGEASSOU (**suppléant**)
- **SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'ISLE** : Pierrot BRUGEASSOU (**titulaire**) et Jérôme MERIEN (**suppléant**)
- **SMCTOM** : Jean-Michel MAGNE - Martine LEHELLE (**titulaires**) et Yvon CAULIER - Isabelle BERTRANDIAS (**suppléants**)
- **OFFICE DU TOURISME** : Colette FAURE, Loïc LIMOUSIN, Francis HERBERT
- **CIAS** : Yvon CAULIER
- **ANACE** : Martine LEHELLE, Marie-Claude LAMY, Delphine BRUGEASSOU

### PRE AMBULE **Récapitulatif des délibérations prises** VII

- **Délibération n° 04/2014** : Indemnité du Maire et des Adjointes-A compter du 29 mars 2014
- **Délibération n° 05/2014** : Délégation de l'Assemblée délibérante au Maire
- **Délibération n° 06/2014** : Création de commissions municipales /désignation des membres
- **Délibération n° 07/2014** : Commission d'Appel d'Offres
- **Délibération n° 08/2014** : Election de représentants de la commune de Chantérac au SIAEP de TOCANE ST APRE
- **Délibération n° 09/2014** : Election des représentants de la commune de Chantérac au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire du Ribéracois
- **Délibération n° 10/2014** : Election des représentants de la commune de Chantérac au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Neuvic
- **Délibération n° 11/2014** : Election des représentants de la commune de Chantérac au SDE 24
- **Délibération n° 12/2014** : Désignation de deux conseillers municipaux à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
- **Délibération n° 13/2014** : Désignation des délégués locaux du CNAS
- **Délibération n° 14/2014** : Désignation d'un correspondant défense
- **Délibération n° 15/2014** : Revalorisation de la redevance due par France Télécom pour Occupation du domaine public routier communal /année 2014
- **Délibération n° 16/2014** : Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- **Délibération n° 17/2014** : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement
- **Délibération n° 18/2014** : Avenant n°2 à la convention de la redevance spéciale n° 130676

Rien ne restant à l'ordre du jour, Le Maire déclare la séance close. La séance a été levée à 20h30.